



**ASSOCIATION BUXEENNE**  
**POUR LES AMITIES INTERNATIONALES**  
**Jumelage avec Colney Heath (GB)**

**32<sup>ÉME</sup> - VIDE GRENIER - DIMANCHE 5 JUIN 2016**

**BOISSY SOUS SAINT YON - Pelouses Rue PASTEUR**

Madame, Monsieur,

Pour votre participation au vide grenier, veuillez nous retourner la partie du document ci-dessous.

Le prix du mètre : 7 €      Réservation : ..... mètres (minimum 3 mètres)

**Votre inscription sera effective à la réception par ABAI de votre règlement.**

Vous trouverez, joint à cette lettre, le règlement de la brocante, à lire attentivement.

**INSCRIPTION** : Blog : <http://abai-jumelageboissy-ssy.blogspot.fr/>    Clic Droit : *Enregistrer l'image sous / Imprimer*

ou [www.boissy-ssy.fr](http://www.boissy-ssy.fr) Actus Associations. ou le dimanche matin à l'entrée.

- ✓ Adresser ou Déposer à : **ABAI Vide Grenier** - 14, rue Salvador Allende – 91790 Boissy Sous Saint Yon.
- ✓ Enveloppe : **ABAI Vide Grenier** - Possibilité de la déposer dans la boîte à lettre de la Mairie de Boissy-ssy.
  - Renseignements ABAI : ☎ 07 82 41 98 47      Courriel : [abaiboissy@hotmail.fr](mailto:abaiboissy@hotmail.fr)
  - Possibilité d'inscription auprès de l'Accueil (Prévoir une enveloppe) en Mairie de Boissy Sous Saint Yon.

Nous vous rappelons : Installation de 6 heures à 9 heures. Une fiche de placement est remise à l'entrée.

Les emplacements se prennent suivant l'ordre d'arrivée le matin.

Les véhicules après déchargement seront garés en dehors du vide Grenier.

Ouverture au public à 9 heures et fermeture pour tous à 18 heures.

Tous les participants doivent remplir le bulletin ci-dessous Garder la partie supérieure.

Pour avis de réception de l'inscription indiquer ci-dessous : « n° Téléphone ou Courriel ».

✂..... Inscription .....✂..... Inscription .....✂..... Inscription .....✂.....

Demande d'inscription au 32<sup>ème</sup> Vide Grenier du dimanche 5 juin 2016 organisé par l'ABAI :

- Si plusieurs personnes pour le même stand, merci d'indiquer les Noms, pour faciliter l'entrée des véhicules.

NOM (MAJUSCULE POUR ÉVITER ERREURS) : .....

PRENOM (MAJUS) : .....

ADRESSE (MAJUS) : .....

Code postal : ..... VILLE (MAJUS) : .....

Pièce d'identité (voir date de validité) à présenter pour contrôle le jour du Vide Grenier.

Carte Nationale d'Identité ou Passeport N° : .....

Délivré le : ... Préfecture ou Sous/Préfecture : ...

COURRIEL (MAJUS POUR ÉVITER ERREURS) BIEN MARQUER « Point » ou « Tiret » Pour avis de RÉCEPTION.

COURRIEL : .... Tél : ...

Prix du mètre : 7 € (Minimum 3 mètres) - Réservation : .. ... mètres.

Ci-joint uniquement un chèque à l'ordre de « ABAI » de ... .. € Ne pas AGRAFER Merci.

Les professionnels devront en outre présenter (a l'entrée) leur récépissé de déclarateur ainsi que leur carte permettant l'exercice d'une activité non-sédentaire ou le livret de circulation modèle « A » en cours de validité.

**Les produits de bouche ne sont pas autorisés.**

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement de cette manifestation (voir page suivante).

| Ecrire ci-dessous : <i>Lu et approuvé</i> | Date | Signature |
|---|------|-----------|
|   |      |           |

Merci et à bientôt.

## BROCANTE VIDE GRENIER DE BOISSY SOUS SAINT YON

### REGLEMENT

**article 1er** : La brocante, vide grenier est destinée à favoriser la rencontre entre particuliers en vue de la vente, l'achat, l'échange de collections et objets anciens ou d'occasion.

**article 2** : Peuvent exposer les personnes physiques, dont le bulletin d'inscription est régulièrement parvenu aux organisateurs, accompagné du droit de location. Les emplacements seront réservés dans l'ordre d'arrivée des demandes. Toute réservation non accompagnée du règlement ne sera pas retenue. Par arrêté préfectoral n° 970527 en date du 21/02/97, l'accès à cette brocante, pour les non-professionnels, sera réservé aux habitants de Boissy et des communes limitrophes. Ceux-ci devront déclarer sur l'honneur n'avoir participé à aucune autre brocante dans l'année.

**article 3** : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui viendrait à troubler l'ordre public et ce, sans qu'il puisse réclamer d'indemnité.

**article 4** : La cession ou sous-location d'un emplacement est interdite.

**article 5** : Pour toute annulation de réservation, plus d'un mois avant la manifestation, l'exposant se verrait rembourser la totalité moins 10 pour cent de frais. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Les emplacements réservés qui ne seraient pas occupés à 9 heures seraient considérés comme abandonnés et remis à la disposition des organisateurs, peut-être éventuellement reloués (sans indemnisation aucune pour le premier loueur).

**article 6** : Les documents et objets présentés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables en cas de perte, vol, casse, ou autre détérioration y compris par cas fortuit. Les documents et objets présentés doivent être assurés par l'exposant. Celui-ci a la possibilité d'être son propre assureur ou de souscrire un contrat auprès de sa compagnie d'assurance.

**article 7** : Les exposants sont responsables des dégâts causés.

**article 8** : Les exposants sont seuls responsables des conséquences fiscales et pénales pouvant résulter des transactions effectuées durant la manifestation.

**article 9** : L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand toute la durée de la manifestation. La mise en place se fera de 6h à 9h. Les exposants ne pourront remballer et quitter la manifestation qu'après l'heure de fermeture au public soit 18h. Leurs véhicules devront, durant la manifestation, stationner à l'extérieur de la zone d'exposition. L'accès au parking ne sera autorisé que avant et après les heures d'ouverture au public.

**article 10** : Les exposants sont tenus de nettoyer leurs emplacements avant leur départ.

**article 11** : Les organisateurs se réservent le droit d'adapter le présent règlement si cela s'avère nécessaire. Le pouvoir de décision et de jugement des organisateurs est seul souverain.

**article 12** : Les exposants, en signant leur demande d'inscription acceptent sans réserve les conditions du présent règlement. Un responsable de l'organisation sera à la disposition des exposants pendant la durée de la manifestation.

